

## Annule et remplace la décision DP 2022-67

Réf : LC

**Décision N° DP 2022-69**

**OBJET : Animation développement économique : Rencontre entreprises #1**

### DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu l'organisation d'une 1<sup>ère</sup> édition de « Rencontre entreprises » : Développer l'attractivité économiques du territoire,
- Vu l'offre proposée par la SAS Félix (La Ferme By Emile et Fernand) lieu-dit Lenclas - 31540 Saint-Félix Lauragais ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'offre proposée par la SAS Félix pour une dépense estimée à 30€ TTC/personne pour un montant estimé à 4 500,00 € TTC correspondant à la location de salle et l'organisation d'un buffet dinatoire.  
La facture sera établie sur la base du service effectué.

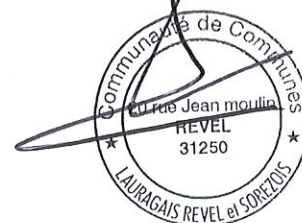
**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2022-69** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 7 juillet 2022

Le Président,  
Laurent FOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale